

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE A DISTANCE  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du.....tel que modifié par l'arrêté du..... tel que modifié par l'arrêté du.....  
(Journal Officiel de la République Tunisienne n° ..... du .....)

**Etablissement :** Ministère de l'environnement et du développement durable.

**Domaine de la prestation :** Protection de l'environnement marin contre la pollution

**Objet de la prestation :** Octroi d'autorisation pour l'immersion de déchets ou autres matières en mer

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Le demandeur de l'autorisation d'immersion de déchets ou autres matières en mer est tenu d'obtenir l'approbation de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude d'impact environnemental de l'opération d'immersion.  
- les opérations d'immersion de déchets ou autres matières en mer doivent s'effectuer conformément aux dispositions du décret n° 2009-1064 du 13 avril 2009, fixant les conditions d'octroi des autorisations pour l'exercice d'activités de gestion de déchets dangereux et des autorisations d'immersion de déchets ou autres matières en mer notamment les articles 12 et 13.

**Pièces à fournir**

- une demande d'autorisation au nom du ministre de l'environnement et du développement durable, dûment signée par le demandeur de l'autorisation ou son représentant légal, conformément à un modèle retiré du ministère de l'environnement et du développement durable.  
- une copie de l'approbation de l'agence nationale de protection de l'environnement sur l'étude d'impact sur l'environnement.  
- un dossier technique relatif aux déchets ou autres matières objet de l'immersion et au site de l'immersion.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Réception du dossier d'autorisation pour l'immersion de déchets ou autres matières.	Ministère de l'environnement et du développement durable (bureau d'ordre central)	
2- Transmission du dossier après vérification du contenu aux institutions et organismes concernés.	Ministère de l'environnement et du développement durable	07 jours à partir de la date du dépôt du dossier.
3- Réunion de la commission d'octroi des autorisations	Ministère de l'environnement et du développement durable	15 jours après la transmission du dossier aux institutions concernées.
4- Préparation de la décision d'octroi de l'autorisation	Ministère de l'environnement et du développement durable	03 jours
5- Signature de la décision d'octroi de l'autorisation	Ministère de l'environnement et du développement durable	03 jours

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

Service : Bureau d'Ordre Central du ministère de l'environnement et du développement durable
--

Adresse : Ministère de l'environnement et du développement durable-centre urbain nord- Boulevard de la terre-1080 Tunis.
--

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

Service : Direction Générale de l'environnement et de la qualité de vie au ministère de l'environnement et du développement durable.
--

Adresse : Siège du Ministère de l'environnement et du développement durable-centre urbain nord-Boulevard de la terre-1080 Tunis.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

- 28 jours à partir de la date du dépôt de la demande d'autorisation.
---

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- La loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, telle que modifiée par la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001,
--

- La loi n° 98-15 du 23 février 1998, portant ratification des amendements à la convention pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution et des amendements à ses protocoles et ratification de nouveaux protocoles;
--

- Le décret n° 2009-1064 du 13 avril 2009, fixant les conditions d'octroi des autorisations pour l'exercice d'activités de gestion de déchets dangereux et des autorisations d'immersion de déchets ou autres matières en mer.
--